

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **11 décembre 2019** à **19h30**

N° délibération
D2019-07-02

Date de convocation
5 décembre 2019

Date d'affichage
5 décembre 2019

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents exc.</i>	<i>Absents</i>	<i>Votants</i>
15	11	3	1	14

Etaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	Mme CAISSUTTI Claudie
M. OLEKSIUK Nicolas	M. FALLITO Giovanni	M. MARTIN Michel
M. MULLER Jean-Marie	Mme PREVOT Nadège	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme BOULANGE Rachel	
M. POINSIGNON Gilles		

Etaient absents excusés

Mme PIQUEMAL Anne	Pouvoir à M. Serge WOLLJUNG
Mme LUBNAU Dominique	Pouvoir à M. Giovanni FALLITO
M. MARION Julien	Pas de pouvoir
Mme DAUMAIL Martine	Pouvoir à Mme Claudie CAISSUTTI

Objet :

CCHCPP : Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Dans le cadre du renforcement des compétences des communautés de communes, la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « NOTRe » a transféré depuis le 01 janvier 2017, l'ensemble des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, et artisanale à l'intercommunalité.

Le transfert de la compétence a donc engendré un transfert de charges vers la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange. Il convient donc de définir l'impact sur les allocations de compensation.

Le montant des allocations compensatrices pour la commune de Silly-Sur-Nied avait été fixé à 14 898 €, soit l'équivalent de son ancienne taxe professionnelle (TP). Pour 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées propose de maintenir le même montant des allocations compensatrices.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2019 est invité à se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées et des allocations compensatrices qui en découlent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées du 26 septembre 2019.

Fait à Silly-sur-Nied, le 11 décembre 2019
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied


Signature et cachet 